

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 26 mai 2015

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 26, 27 et 28 mai 2015

2015 DDEEES 56 Subvention (150 000 euros) et convention avec Paris et Compagnie.

M. Jean-François MARTINS, rapporteur

Le Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le projet de délibération en date du 12 mai 2015 par lequel Madame la Maire de Paris lui demande l'autorisation de signer une convention avec Paris et Compagnie et lui propose l'attribution de la subvention correspondant à cette convention ;

Sur le rapport présenté par M. Jean-François MARTINS au nom de la 7^{ème} Commission,

Délibère :

Article 1 : Les termes de la convention entre la Ville de Paris et l'association Paris et Compagnie sont approuvés. La Maire de Paris est autorisée à signer cette convention.

Article 2 : Une subvention d'un montant de 150 000 euros est attribuée à l'association Paris et Compagnie 22, rue du 4 septembre à Paris 2^{ème} (n° Simpa : 75562, n° dossier 2015_06455).

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée :

- pour 130 000 euros sous la rubrique 95, chapitre 65, article 6574, ligne de subvention VF55005 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris 2015 ;
- pour 20 000 euros sous la rubrique 40, chapitre 67, nature 6745, ligne VF 88003 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris 2015.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO